



DEPARTEMENT DE L'YONNE  
COMMUNE DE SERBONNES  
89140

-----  
tel. 03 86 67 11 25 – courriel : [mairie-serbonnes@wanadoo.fr](mailto:mairie-serbonnes@wanadoo.fr)

## **Procès-verbal du Conseil municipal** **du vendredi 05 janvier 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 05 janvier 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ORDINAIRE le 02 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier MARTIN, Maire

***Présents :*** Olivier MARTIN, Corinne GRELLET, Jean-Michel SAINTE-CROIX, Alexandra SERDIN, Eve JANOT, Renaud de SAINT OURS, Benoît JOING, Christophe LE PREVOT

***Absents :*** Claire VARACHE, Anaïs BEDEKOVIC, Mathieu VALLET, Nicolas CHARIOT

***Pouvoirs :***

***Secrétaire de séance :*** Renaud de SAINT OURS

**Ajout à l'Ordre du jour :**

- ✓ Devis filet PARE BALON COFRADIS

**Adoption du procès-verbal du CM du 11/12/2023**

Le Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 11/12/2023 est adopté à l'unanimité par les membres présents, soit un total de 8 voix POUR.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation**

- Signature du devis de l'entreprise FEELCROP DESHERBAGE DE PRECISION comprenant l'achat d'un desherbeur mécanique pour microtracteur pour un montant de 4.644,00€ TTC
- Signature du devis de l'entreprise JARDINS LOISIRS comprenant l'achat de deux houes maraichères pour un montant de 638,40€ TTC

**DM N° 5 - Budget –en section d'investissement**

Dotation amortissement : Il convient de prendre une DM pour un montant de 2.304,00 € pour payer le solde manquant.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		28041582 (040) : Bâtiments et installations	2 304,00
			2 304,00

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot aux amort. des immo. incorp	2 304,00		
	2 304,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 304,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 304,00</b>

Vote : 8 voix POUR

#### **2024-01 : Remboursement des frais avancés par M. SAINTE CROIX Jean-Michel**

M. Olivier MARTIN, le Maire, communique la facture réglée par M. Jean-Michel SAINTE-CROIX, Adjoint au Maire, pour le compte de la commune, correspondant à des frais d'affranchissements pour un montant de 14,65€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, soit un total de 8 voix POUR, décide que les frais engagés, doivent être remboursés à M Jean-Michel SAINTE-CROIX.

#### **2024-02 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

M. Olivier MARTIN, le Maire, informe du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial,

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

Le décret prévoit un barème qui comporte sept tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, soit un total de 8 voix POUR, approuve le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents concernés selon la grille ci-dessus.

#### **2024 : Contrat prévoyance et complémentaire santé :**

Le dossier demande une étude plus approfondie. Etant donné que la participation employeur pour la complémentaire santé est obligatoire au 01 janvier 2025 et pour le contrat prévoyance au 01 janvier 2026, le vote est reporté à un prochain Conseil Municipal.

#### **2024-03 : Solidarité Emploi Yonne Nord – Convention de mise à disposition du personnel pour 2024**

M le maire rappelle que la Commune fait très régulièrement appel aux services de l'AICPY pour faire face au remplacement d'agents indisponibles ou en renfort ;

M le maire communique les tarifs qui seront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, soit un total de 8 voix POUR, approuve la convention de l'association Solidarité Emploi Yonne pour la mise à disposition du personnel en 2024.

#### **2024-04 : Ressources humaines- ouverture d'un emploi d'adjoint technique temps complet**

Vu le contrat aidé arrivant à échéance d'un des agents techniques intervenant sur la commune,

M le maire propose :

L'ouverture d'un emploi contractuel pour 35/35<sup>ème</sup> correspondant à la mission d'entretien général de la commune

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et

Après délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité,

Par 8 voix POUR

DECIDE l'ouverture d'un emploi d'adjoint technique contractuel pour la mission d'entretien général de la commune à partir du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

FIXE la rémunération sur l'échelle C1, soit indice brut 367 – indice majoré 366 (en vigueur depuis le 01/01/2024) ;

### **2024-05 Lancement de la concertation des ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables dans l'Yonne)**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 10 au 31 janvier 2024,
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications et des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, soit un total de 8 voix POUR, de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public (sur le site internet ainsi qu'affichage des cartes dans le couloir de la mairie) du projet de cartographie permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR,

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 10 au 31 janvier 2024,
- création d'une adresse mail dédiée : [ZAER.serbonnes@gmail.com](mailto:ZAER.serbonnes@gmail.com)
- possibilité de rencontrer les élus durant la permanence du Samedi de 9h à 11h
- distribution d'un flyer pour informer les administrés de la démarche et leur indiquer les modalités

### **2024-06 : Devis filet Pare Ballon COFRADIS**

M le Maire présente le devis établi par l'entreprise COFRADIS pour la pose d'un filet pare ballon. Le conseil municipal PREND ACTE du montant du devis soit 3.703,00 € HT (4.443,60 TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, soit un total de 8 voix POUR, qu'une recherche de subventions pour les travaux sera demandée en même temps que le devis pour la pose de buts fait par l'Entreprise ROUGEOT.

### **Affaires diverses :**

- Lavoir : suite à la visite de l'expert mandaté par GROUPAMA, nous sommes en attente du retour de l'assurance.
- SERENITE effectue les travaux comme autorisés.
- Dépôt sauvage : 1 camion a été pris en flagrant délit
- Dossier MASSON : la maison sise rue Maréchal Leclerc a été vendue et un courrier a été envoyé au nouveau propriétaire pour rappeler les travaux à réaliser.
- Recensement : il aura lieu du 18/01 au 17/02. Deux agents recenseurs ont été recrutés : Lucette VIGNERON et Valérie DUROCHER. Le Conseil votera une indemnité lors du prochain conseil.
- Travaux de l'Eglise : la DRAC demande soit de faire intervenir un spécialiste pour le démontage soit de ne pas toucher à la Statue.
- Démontage des décorations électriques prévu le 16/01/2024
- Rue des Pâtis : des trous se sont formés et vont être réparés.

Séance levée à 20 h 45

La secrétaire de séance,  
Renaud de SAINT OURS



le Maire,  
Olivier MARTIN



